

2021/____



Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 081-248100158-20210622-2021_211_124-DE

République française

Département du Tarn

Extrait DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 22 juin 2021

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Qui ont pris part au vote
50	45	2	47

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021

Vote	Présents	
Pour : 47 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. MUSQUERE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAL	M. VIRVES
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, Mme ADAMI
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA, Mme JEANTET Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAL	M. BIEZUS
	SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, Mme CASTAGNE, M. PAULIN, M. PERES
	SEMALENS	Mme VEITH, M. VIALA
SOUAL	M. ALIBERT, Mme GAYRAUD, M. MOREAU Mme RIVEMALE	
VERDALLE	M. HERLIN	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI	

Absents excusés : M. BARTHAS, Mme ORLANDINI (procuration à M. PAULIN), M. BRASSARD, MME SEQUIER (procuration à M. HERLIN), Mme PRADES.

Secrétaire de Séance : Guillaume JEAY

ACTE n° 2021_211_124**URBANISME : Modalité de mise à disposition du public (hors concertation) du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Le Président ayant exposé,

La communauté de communes de Sor et Agout a approuvé un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 3 décembre 2019 couvrant ses 26 communes.

Ce document d'urbanisme a vocation à évoluer dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développements Durables pour répondre aux ambitions du territoire et s'adapter à des demandes nouvelles correspondant à un intérêt général.

Par arrêté n° 2021_212_003 du 25 février 2021, le Président de la Communauté de communes a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout, selon la procédure définie aux articles L.153-36 et suivants, L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet :

- Rectification d'erreurs matérielles ;
- Ajustement du règlement écrit ;
- Création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) ;
- Identification de bâtiments éligibles au changement de destination et suppression d'un bâtiment éligible au changement de destination ;
- Ajustement des règles graphiques ;
- Modification à la marge du zonage ;
- Ajustements de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Ajustement du rapport de présentation ;
- Mise à jour des annexes ;

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, Le conseil de communauté a défini les modalités de mise à disposition du public du projet le 18 mai 2021. Cependant, le 21 mai dernier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé d'imposer la réalisation d'une étude complémentaire (évaluation environnementale), ce qui est très rare. La réalisation de cette étude et les délais de consultations qui en découle contraignent la communauté de communes à reporter la mise à disposition du public prévue du 21 juin au 21 juillet.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2021_212_003 du 25 février 2021 par lequel le Président de la Communauté de communes a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

Vu la délibération n° 2021-211-101 du 18 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1

du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 081-248100158-20210622-2021_211_124-DE

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2021DKO90 du 21 mai 2021 soumettant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout à évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 annexé à la présente délibération ;

Vu l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées doivent être joints au dossier lors de la mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale, des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées ne pourront émettre un avis que sur la base d'un dossier complet comportant une évaluation environnementale ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale, dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis ;

Considérant que la période de mise à disposition du public tel que prévue dans la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2021 ne permet pas aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées d'être joint au dossier de mis à disposition ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° 2021-211-101 du 18 mai 2021 du conseil communautaire ;
- DECIDE que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera mis à la disposition du public du 20 septembre 2021 à 9h au 20 octobre 2021 à 17h dans les lieux suivants aux horaires habituels d'ouverture :
 - En format papier et numérique consultable sur un poste informatique libre d'accès au Siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx ;
 - En format papier dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes ;Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout :
www.communautesoragout.fr .
- DECIDE que le public pourra formuler des observations des manières suivantes :
 - Par écrit dans les registres disponibles aux horaires habituels d'ouverture au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout (Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx) et dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : (Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille,

Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguet, Mouzens, Pechaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saix, Sémalens, Sor, Verdun, Vieux-Montagnes),

- Par courrier en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saix
- Par courriel à l'adresse « matthias.cottureau@communautesoragout.fr » en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et dans les Mairies des communes membres pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Le Président,

Sylvain FERNANDEZ